

CABINET DE REVISION ET D'ETUDES COMPTABLES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 104.000 Francs
porté à 604.400 Francs

Siège Social : 15, rue Benjamin Franklin
78000 VERSAILLES

R.C.S. VERSAILLES B. 307.571.000

S.I.R.E.T. 307.571.000.00032 - A.P.E. 7709

AA B36

807

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME

Articles 69 et 72-1 de la Loi du 24 juillet 1966

et 56-1 du Décret du 23 mars 1967

Luc BOURDALE
Commissaire aux Comptes

27-29, rue de la Grande-Fontaine
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Messieurs les Associés,

Par lettre en date du 31 décembre 1992, vous avez bien voulu me désigner en qualité de Commissaire chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif de votre Société, en vue de sa transformation en Société Anonyme, et les avantages particuliers bénéficiant éventuellement aux Associés dans cette opération.

Après avoir résumé les modalités et les conditions de la transformation, je vous rendrai compte des études et vérifications auxquelles j'ai procédé et vous présenterai ensuite mon avis sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.

° °
°

I - MODALITES ET CONDITIONS DE LA TRANSFORMATION

A l'origine, le 11 janvier 1977, votre Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. Depuis cette date, elle a fait établir et arrêter au moins deux bilans. Le dernier bilan, arrêté au 30 septembre 1992, fait état de capitaux propres de 277.432 Francs pour un capital de 104.000 Francs. La transformation devant prendre date du 1er janvier 1993, votre Société a retenu le bilan au 30 septembre 1992 qui est, ci-après, comparé avec le bilan au 30 septembre 1991.

	<u>30 septembre 1992</u>	<u>30 septembre 1991</u>
<u>A C T I F</u>		
- Actif immobilisé (net)	239.704 F	261.686 F
- Clients et comptes rattachés	421.626 F	318.544 F
- Autres créances	75.525 F	35.231 F
- Disponibilités	189 F	29.585 F
- Charges constatées d'avance	3.614 F	8.432 F
	_____	_____
TOTAL DE L'ACTIF	<u><u>740.657 F</u></u>	<u><u>653.478 F</u></u>

30 septembre 1992 30 septembre 1991

P A S S I F envers les tiers

- Provisions pour risques	13.163 F	2.684 F
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	38.355 F	-
- Emprunts et dettes financières divers	182.299 F	91.361 F
- Fournisseurs et comptes rattachés	16.319 F	15.725 F
- Dettes fiscales et sociales	206.346 F	231.130 F
- Dettes sur immobilisations	-	24.270 F
- Autres dettes	6.744 F	3.762 F

TOTAL DU PASSIF

	463.226 F	368.932 F
	463.226 F	368.932 F

L'actif,	740.657 F	653.478 F
sous déduction du passif envers les tiers	463.226 F	368.932 F
	277.432 F	284.545 F
correspond aux capitaux propres, soit	277.432 F	284.545 F

Les capitaux propres comprennent les éléments ci-après :

- Capital social	104.000 F	104.000 F
- Réserve légale	10.400 F	10.400 F
- Report à nouveau	170.144 F	156.359 F
- Résultat	(7.113 F)	13.786 F
	277.432 F	284.545 F
	277.432 F	284.545 F

Votre Société augmentera son capital selon les modalités suivantes :

- Apport en nature par Monsieur André CAILLEUX d'une branche complète d'activité pour un montant net de 500.000 Francs, comportant les éléments corporels et incorporels de l'activité de Commissaire aux Comptes, ainsi que la reprise d'une dette de 250.000 Francs envers votre Société qui se trouvera ainsi éteinte par confusion de patrimoine.

- Apport en numéraire de 400 Francs à souscrire par quatre nouveaux Associés à raison d'une part chacun.

Cette décision, prise en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 janvier 1993, aura donc pour effet de porter le capital actuel de 104.000 Francs, divisé en 260 parts de 400 Francs, à 604.400 Francs, divisé en 6.044 parts de 100 Francs.

Après cette augmentation de capital, la Société adoptera la forme Anonyme, les Administrateurs étant désignés par la même Assemblée Générale.

° °
°

II - ETUDES ET VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai eu connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 1992.

Je me suis rendu à votre siège social à Versailles où il a été pratiqué des contrôles sur la comparaison des premiers exercices et les postes détaillés des comptes annuels au 30 septembre 1992 ; j'ai notamment examiné les conditions dans lesquelles les créances et les dettes avaient été apurées postérieurement à la clôture du dernier exercice.

La nature de l'apport envisagé retenant les éléments incorporels et corporels de l'activité de Commissaire aux Comptes, je me suis attaché à analyser les éléments d'appréciation habituellement retenus pour évaluer le droit de se dire successeur.

Enfin, j'ai interrogé le Greffe du Tribunal de Commerce afin de recueillir des informations complémentaires sur la Société et je me suis entretenu avec le Gérant de votre Société qui m'a communiqué les éléments nécessaires à l'accomplissement de ma mission.

° °
°

III - OPINION DU COMMISSAIRE

Les capitaux propres de votre Société s'élèvent à 277.432 Francs ; ils représentent la valeur comptable de l'actif net social au 30 septembre 1992. Les vérifications auxquelles j'ai procédé n'ont pas révélé d'éléments susceptibles de diminuer de manière significative cette valeur.

Par ailleurs, les renseignements qui m'ont été communiqués pour la période d'octobre 1992 à ce jour permettent d'envisager l'hypothèse d'une exploitation équilibrée au jour de votre Assemblée Générale Extraordinaire qui doit se tenir le 29 janvier 1993.

Dans ces conditions, la valeur de 500.000 Francs retenue pour l'apport en nature des éléments incorporels et corporels de l'activité exercée depuis 1971 jusqu'à ce jour, sous déduction du passif de 250.000 Francs repris par votre Société, me paraît une estimation prudente, basée notamment sur la facturation récente et les développements attendus de ces activités.

A mon avis, le montant des capitaux propres représente donc une valeur non surestimée de l'actif net social et j'atteste qu'il sera au moins égal au montant du capital de votre Société, soit 604.400 Francs, après l'approbation de toutes les résolutions soumises à votre Assemblée.

° °
°

IV - CONCLUSION

Par le présent rapport, je vous ai rendu compte des conditions dans lesquelles j'ai effectué ma mission. Sur la base de mes constatations et dans le cadre de mon appréciation générale, je suis en mesure de vous assurer, conformément aux dispositions des Articles 69 et 72-1 de la Loi sur les sociétés commerciales et 56-1 du Décret du 23 mars 1967, que :

- le montant de l'actif net social, soit 277.432 Francs au 30 septembre 1992, correspond à une valeur globale non surestimée ;
- l'exploitation de la Société du 30 septembre 1992 à ce jour ne permet pas d'envisager un résultat déficitaire qui réduirait les capitaux propres à un montant inférieur au capital social ;
- il n'est apparu aucun avantage particulier au profit de quiconque ;
- le montant du capital social, soit 604.400 Francs, après les augmentations sur lesquelles votre Assemblée statuera, sera libéré ;
- le montant des capitaux propres sera au moins égal, après votre Assemblée Générale Extraordinaire, au capital social.

° °
°

Fait à VERSAILLES, le 21 janvier 1993.



Luc BOURDALE